



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mardi 4 mars 2025, à laquelle sont présents :

M. François Diguier, conseiller	M. Lucien Pelletier, conseiller
M. Pierre Dumas, conseiller	M. Mikaël St-Pierre, conseiller
M^{me} Corrine Lizotte, conseillère	M^{me} Lucie Turcotte, conseillère

Sous la présidence du maire, **M. Ghislain Deschênes**.

Sont aussi présentes :

M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M^{me} Florence Gauthier, conseillère en communication, développement communautaire et projets spéciaux.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 31, le quorum est confirmé par le maire qui procède à l'ouverture de l'assemblée, et demande à M^{me} Anne-Marie Dion de se présenter brièvement aux personnes présentes dans la salle et en vidéoconférence, ce à quoi se prête volontiers M^{me} Dion.

056-03-25 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 - Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 1.2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025
- 2.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2025
- 2.3 - Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés préautorisés par règlement ou résolution au 28 février 2025
- 2.4 - Dépôt des états des résultats au 31 janvier 2025
- 2.5 - Dépôt du rapport financier par objet au 31 janvier 2025
- 2.6 - Bilan - Défaut de paiement de taxes municipales
- 2.7 - Avis de motion en vue d'un emprunt d'un million de dollars affecté à différents projets et acquisitions d'équipements en 2025

PREMIÈRE - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3– BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- 3.1 - Demande de soutien financier – Centre d’action bénévole de la MRC de Montmagny-L’Islet
- 3.2 - Subvention pour les patineurs inscrits pour la saison 2024-2025 au Club de patinage artistique de Saint-Jean-Port-Joli
- 3.3. Club sportif du Lac-Trois-Saumons – Demande de commandite

4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 - Programme PRACIM – Transmission du rapport GESTIMAT pour l’évaluation des GES
- 4.2 - MRC de L’Islet – Autorisation d’achat en groupe - Équipements et fournitures de services de protection incendie
- 4.3 - Dépôt et adoption du rapport annuel 2024 en sécurité incendie

5– TRANSPORT

- 5.1 - Municipalité de Saint-Damase-de-L’Islet – Achat en commun de calcium
- 5.2 - Route Amable-Fortin – Sentier de motoneige
- 5.3 Route 204 – Traverse de motoneige
- 5.4 - Trottoir Route 204 – Autorisation d’appel d’offres

6– HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 - Demande de révision au MELCCFP des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés – Appui
- 6.2 - Avis de motion modifiant le règlement N° 474-2018 relatif au lavage et à l’inspection des embarcations afin d’assurer la protection et la conservation du lac Trois Saumons
- 6.3 - FQM – Devis de vidange des boues des étangs aérés – Accompagnement TECQ

7 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 - Permis pour rénovation de l’Édifice Desjardins – Garderie et bibliothèque
- 8.2 - Adoption du règlement N° 537-2025 modifiant le règlement de zonage N° 485-2019 afin de limiter la construction de nouvelles habitations autour du lac Trois Saumons et modifiant le règlement de lotissement N° 483-2019 afin d’interdire l’ouverture de nouvelles rues dans les zones de villégiature (RCV) aux abords du lac Trois Saumons.
- 8.3 - Adoption du règlement N° 538-2025 relatif à l’abrogation du règlement N° 512-2022 concernant la création du programme d’aide financière pour apporter un soutien à la réhabilitation de l’environnement, en particulier aux travaux de mise aux normes des installations septiques
- 8.4 - Adoption du règlement N° 539-2025 modifiant le règlement N° 483-2019 de lotissement afin d’ajouter des dispositions concernant les compensations pour les fins de parcs sur l’ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert
- 8.5 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement N° 540-2025 modifiant le règlement de zonage N° 485-2019 afin de permettre l’usage P1-Public dans la zone 5 Mi
- 8.6 - Comité consultatif en Environnement et Développement durable (CCEDD) – Renouvellement du mandat d’un membre, M. Yves Bois
- 8.7 - Demande de permis assujetti à un PIIA pour la construction d’un bâtiment principal — 212, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot : 4 635 547)

- 8.8 - Demande de permis assujetti à un PIIA pour la construction d'un garage attenant — 235-81, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot: 759 629)
- 8.9 - Demande de permis assujetti à un PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment principal (galerie) — 116, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot : 4 635 604)
- 8.10 - Demande de modification au règlement de zonage – 32, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot 4 635 673)
- 8.11 - Demande de modification au règlement de zonage – 518, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot 4 635 832)
- 8.12 - Attribution des contrats pour les travaux à l'Édifice Desjardins

9 – LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 - Caravane créative – Autorisation d'un premier versement pour l'achat d'une scène mobile – Les Ateliers Balthazar
- 9.2 - Projet *Autour de la tour* – Mandat à la firme ASP Experts-Conseils pour les plans et devis du rehaussement de la tour d'observation
- 9.3 - Bibliothèque – Déjeuner et cadeau pour le départ d'une bénévole

10 – AUTRES SUJETS

11 – DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 – LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

057-03-25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

En conséquence, il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

058-03-25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 février 2025 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

En conséquence, il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2025 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

059-03-25 Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés préautorisés par règlement ou résolution au 28 février 2025

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour un montant total de **98 981,53 \$**, et la liste des déboursés préautorisés par règlement ou résolution, au 31 décembre 2024 pour un montant total de **88 176,01 \$**.

Dépôt des états des résultats financiers au 31 janvier 2025

La directrice générale dépose auprès des élus l'état des résultats financiers de la Municipalité au 31 janvier 2025.

Dépôt du rapport financier par objet au 31 janvier 2025

La directrice générale dépose auprès des élus un rapport qui précise, par poste budgétaire, le pourcentage des dépenses encourues au 31 janvier 2025.

Bilan - Défaut de paiement de taxes municipales

La directrice générale informe les élus qu'aucun dossier de contribuable n'a dû être transmis à la MRC de L'Islet pour la vente d'immeuble pour non-paiement des taxes municipales au 31 décembre 2024.

Avis de motion en vue d'un emprunt d'un million de dollars affecté à différents projets et acquisitions d'équipements en 2025

UN AVIS DE MOTION est donné par M. François Diguier qu'un projet de règlement sera déposé au Conseil municipal pour adoption lors d'une prochaine séance ordinaire dans le but de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation de procéder à un emprunt maximal d'un million de dollars pour des projets d'immobilisations, pour la vidange des étangs aérés et pour des réparations au réseau de la voirie municipale.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

CORRESPONDANCE

060-03-25 Demande de soutien financier – Centre d'action bénévole de la MRC de L'Islet

Il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M. François Diguier et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert acquiesce à la demande du Centre d'action bénévole de la MRC de L'Islet en lui versant une contribution financière de 200 \$.

061-03-25 Subvention pour les patineurs inscrits pour la saison 2024-2025 au Club de patinage artistique de Saint-Jean-Port-Joli

Considérant que cinq jeunes de Saint-Aubert sont inscrits au Club de patinage artistique de Saint-Jean-Port-Joli pour la saison en cours;

Il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert verse une contribution financière de 5 inscriptions à 110 \$ pour un total de 550 \$ au Club de patinage artistique de Saint-Jean-Port-Joli pour aider les patineurs et patineuses de notre municipalité, membres de ce club.

062-03-25 Club sportif du Lac-Trois-Saumons – Demande de commandite

Il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M. François Diguer et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert verse une contribution financière de 1 500 \$ au Club sportif du Lac-Trois-Saumons.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Programme PRACIM – Transmission du rapport GESTIMAT pour l'évaluation des GES

Point d'information : Ce programme concerne la construction de la caserne de pompiers. Le rapport GESTIMAT a été transmis aux autorités concernées et la Municipalité est maintenant dans l'attente de recevoir un versement de 240 000 \$ pour sa contribution à la réduction des gaz à effet de serre (GES) découlant de ses choix de matériaux.

063-03-25 MRC de L'Islet – Autorisation d'achat de groupe – Équipements et fournitures de services de protection incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert doit procéder à l'achat ou à la vérification de certains équipements reliés au service incendie dans le cadre de son *Plan de mise en œuvre en sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT la possibilité de regroupement de Municipalités dans le but d'uniformiser la demande de soumissions en plus de permettre la réalisation d'importantes économies d'échelle pour les Municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QU'une des démarches à effectuer avant de procéder à l'évaluation ou à l'achat de ces équipements est de procéder par appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a mis en place, dans le cadre de son *Plan de mise en œuvre en sécurité incendie*, une structure d'achats en groupe afin de procéder auxdits appels d'offres pour les Municipalités de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Mikaël St-Pierre et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise la MRC de L'Islet de procéder pour et en son nom à une demande de soumissions auprès de fournisseurs de services potentiels dans le but d'acheter ou d'évaluer certains équipements reliés au service incendie selon la liste des besoins de la Municipalité, fournie à la MRC de L'Islet.

QUE la Municipalité de Saint-Aubert s'informe auprès de la MRC de L'Islet au sujet de la possibilité d'accorder une telle autorisation pour plus d'une année à la fois.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de L'Islet.

064-03-25 Dépôt et adoption du rapport annuel 2024 en sécurité incendie

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte le rapport annuel 2024 en sécurité incendie tel que déposé par le directeur du service Incendie de Saint-Aubert, M. Steeve St-Pierre.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de L'Islet.

TRANSPORT

065-03-25 Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet – Achat en commun de calcium

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer un appel d'offres auprès d'au moins deux entreprises pour la fourniture en 2025 d'abat-poussière (chlorure de calcium en flocons).

QUE la Municipalité de Saint-Aubert agisse, dans le cadre de son appel d'offres, à titre de mandataire de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, en prenant soin de préciser dans son appel d'offres, que chaque Municipalité concernée devra recevoir, directement du fournisseur retenu, sa propre livraison d'abat-poussière et sa propre facturation.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet.

Route Amable-Fortin – Sentier de motoneige

Point d'information : Pour éviter aux motoneigistes les désagréments causés par la présence de gravier sur la route Amable-Fortin, le sentier de ce secteur passera dorénavant dans le fossé où il y a suffisamment de neige.

Route 204 – Traverse de motoneige

Point d'information : Le ministère des Transports et de la Mobilité durable a installé une caméra à cette traverse ces dernières semaines afin d'étudier la situation, et regarderait la possibilité de rallonger la pente pour améliorer la visibilité des motoneigistes.

Trottoir Route 204 – Autorisation d'appel d'offres

CONSIDÉRANT le projet en marche avec la collaboration du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour fermer le fossé et prolonger le trottoir de la Route 204 vers le sud afin de rejoindre le quartier du Piedmont;

CONSIDÉRANT que la Municipalité attend les plans commandés à la firme ASP ingénieur-conseil;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité procède à un appel d'offres pour les travaux à réaliser dès ce printemps, dès que les plans desdits travaux lui seront remis.

HYGIÈNE DU MILIEU

066-03-25 **Demande de révision au MELCCFP des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés – Appui**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* remplacent les orientations du *Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et qu'une mise à jour de ce dernier prenant en compte de nouvelles lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés est attendue ultérieurement ;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine ;

CONSIDÉRANT QUE peu importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le Ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les Municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle dits contaminés, à des sites autorisés par le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et sont souvent éloignés ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des Municipalités ne cesse de croître ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP ;

CONSIDÉRANT QUE les critères émis par les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des Municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la résolution N° 25-02-41 de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, la résolution N° 316-11-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la résolution N° 2025-01-11 de la Municipalité de Saint-Jude à l'égard d'une demande de révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du MELCCFP.

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés*, une modification des critères du *Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et d'assouplir les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond.
DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la

Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la MRC de L'Islet, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Avis de motion modifiant le règlement N° 474-2018 relatif au lavage et à l'inspection des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation du lac Trois Saumons

UN AVIS DE MOTION est donné par M. François Diguier qu'un projet de règlement sera déposé au Conseil municipal pour adoption lors d'une séance ordinaire dans le but de modifier le règlement N° 474-2018 relatif au lavage et à l'inspection des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation du lac Trois Saumons.

067-03-25 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Devis de vidange des boues des étangs aérés et accompagnement – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des Infrastructures et de l'Adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les Municipalités qui souhaitent retenir ses services;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des Municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la Municipalité de Saint-Aubert à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE le maire Ghislain Deschênes et M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM, applicable pour l'ensemble des Municipalités;

QUE M^{me} Anne-Marie Dion soit autorisée à s'acquitter de toute formalité découlant de cette entente.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point à traiter dans cette section.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Permis pour rénovation de l'Édifice Desjardins – Garderie et bibliothèque

Point d'information : Le service de l'Urbanisme a délivré un permis à la Municipalité de Saint-Aubert pour les travaux prévus à l'Édifice Desjardins. La Municipalité se plie ainsi à ses propres règlements, tout comme ses citoyens.

068-03-25 **Adoption du règlement N° 537-2025 modifiant le règlement de zonage N° 485-2019 afin de limiter la construction de nouvelles habitations autour du lac Trois Saumons et modifiant le règlement de lotissement N° 483-2019 afin d'interdire l'ouverture de nouvelles rues dans les zones de villégiature (RCV) aux abords du lac Trois Saumons.**

Il est proposé par M. François Diguier appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte le règlement N° 537-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin de limiter la construction de nouvelles habitations autour du lac Trois Saumons et modifiant le Règlement de lotissement N° 483-2019 afin d'interdire l'ouverture de nouvelles rues dans les zones de villégiature (RV) aux abords du lac Trois Saumons.

069-03-25 **Adoption du règlement N° 538-2025 relatif à l'abrogation du règlement N° 512-2022 concernant la création du programme d'aide financière pour apporter un soutien à la réhabilitation de l'environnement, en particulier aux travaux de mise aux normes des installations septiques**

CONSIDÉRANT la teneur du Règlement N° 512-2022 cité en titre, entré en vigueur le 27 avril 2022, octroyant d'une aide financière de 1 500 \$ aux propriétaires d'immeubles pour les aider à rendre conformes leurs installations septiques respectives ;

CONSIDÉRANT qu'un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 5 500 \$ est déjà offert par le gouvernement provincial pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Aubert souhaite abroger le règlement N° 512-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par M. François Diguier à la séance ordinaire du 3 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte le règlement N° 538-2025 abrogeant le règlement N° 512-2022 relatif à la création du programme d'aide financière pour apporter un soutien à la réhabilitation de l'environnement, en particulier aux travaux de mise aux normes des installations septiques.

070-03-25 Adoption du règlement N° 539-2025 modifiant le règlement N° 483-2019 de lotissement afin d'ajouter des dispositions concernant les compensations pour les fins de parcs sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte le règlement N° 539-2025 modifiant le règlement N° 483-2019 de lotissement afin d'ajouter des dispositions concernant les compensations pour les fins de parcs sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert.

071-03-25 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement N° 540-2025 modifiant le règlement de zonage N° 485-2019 afin de permettre l'usage P1-Public dans la zone 5 Mi

UN AVIS DE MOTION est donné par M. Pierre Dumas qu'un projet de règlement sera déposé au Conseil municipal pour adoption dans le but de modifier le règlement de zonage N° 485-2019 afin de permettre l'usage P1-Public dans la zone 5 Mi.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier ses règlements et son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert désire relocaliser la bibliothèque municipale Charles-E.-Harpe à l'Édifice Desjardins, sis au 46, rue Principale Ouest ;

ATTENDU QU'une modification est requise au Règlement de zonage N° 485-2019 afin d'autoriser l'usage de bibliothèque dans la zone 5 Mi ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aubert de procéder à ces modifications pour améliorer la qualité des services offerts aux citoyens de la municipalité ;

ATTENDU QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application des dispositions du *Règlement N° 540-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin d'ajouter l'usage « P1-Public » dans la zone 5 Mi.*

072-03-25 Comité consultatif en Environnement et Développement durable (CCEDD) – Renouvellement du mandat d'un membre, M. Yves Bois

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. François Diguier et résolu à l'unanimité

DE RENOUVELER le mandat de deux ans de M. Yves Bois, venant à échéance le 7 mars courant, au Comité consultatif en Environnement et Développement durable (CCEDD).

073-03-25 **Demande de permis assujetti à un PIIA pour la construction d'un bâtiment principal — 212, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot 4 635 547)**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 212, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons

Numéro du lot : 4 635 547

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Autoriser l'émission d'un permis de construction soumis aux conditions de délivrance des permis et certificats prévues à l'article 2.3 du Règlement N° 506-2021 sur les plans projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), qui se lit comme suit (extrait) :

« À l'intérieur des territoires identifiés à l'article 2.2 du présent règlement, l'émission d'un permis ou d'un certificat pour les travaux suivants doit préalablement être approuvée par résolution du Conseil si la demande est conforme au présent règlement :

La construction, la reconstruction ou le déplacement d'un bâtiment principal ;

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les arbres abattus devront être remplacés, en respectant les normes auxquelles est assujettie la plantation d'arbres ;

CONSIDÉRANT QUE la construction ou l'ouvrage ne s'impose pas comme l'élément dominant de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification majeure du site ou de son aménagement ne sera effectuée.

EN CONSÉQUENCE, après analyse, il est résolu que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** au Conseil municipal l'approbation du projet de construction du bâtiment principal au 212, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

DÉCISION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Mikaël St-Pierre et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise le projet de construction du bâtiment principal au 212, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot 4 635 547).

074-03-25 **Demande de permis assujetti à un PIIA pour la construction d'un garage attenant — 235-81, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot 5 759 629)**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 235-81, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons

Numéro du lot : 5 759 629

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Autoriser l'émission d'un permis de construction soumis aux conditions de délivrance des permis et certificats prévues à l'article 2.3 du Règlement N° 506-2021 sur les plans projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), qui se lit comme suit (extrait) :

« À l'intérieur des territoires identifiés à l'article 2.2 du présent règlement, l'émission d'un permis ou d'un certificat pour les travaux suivants doit préalablement être approuvée par résolution du Conseil si la demande est conforme au présent règlement :

La construction, la reconstruction ou le déplacement d'un garage ;

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'aucun arbre ne sera abattu pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la construction ou l'ouvrage ne s'impose pas comme l'élément dominant de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification majeure du site ou de son aménagement ne sera effectuée.

EN CONSÉQUENCE, après analyse, il est résolu que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** au Conseil municipal l'approbation du projet de construction d'un garage attenant au 235-81, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

DÉCISION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise le projet de construction d'un garage attenant au 235-81, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot 5 759 629).

075-03-25 **Demande de permis assujetti à un PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment principal (galerie) — 116, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot 4 635 604)**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 116, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Numéro du lot : 4 635 604

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Autoriser l'émission d'un permis de construction soumis aux conditions de délivrance des permis et certificats prévues à l'article 2.3 du Règlement N° 506-2021 sur les plans projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), qui se lit comme suit (extrait) :

« À l'intérieur des territoires identifiés à l'article 2.2 du présent règlement, l'émission d'un permis ou d'un certificat pour les travaux suivants doit préalablement être approuvée par résolution du Conseil si la demande est conforme au présent règlement :

L'agrandissement en superficie d'un bâtiment principal ou d'un garage ;

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'aucun arbre ne sera abattu pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la construction ou l'ouvrage ne s'impose pas comme l'élément dominant de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention est nécessaire pour permettre l'accès à la résidence ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification majeure du site ou de son aménagement ne sera effectuée.

EN CONSÉQUENCE, après analyse, il est résolu que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** au Conseil municipal l'approbation du projet d'agrandissement du bâtiment principal situé 116, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

DÉCISION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M. François Diguier et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise le projet d'agrandissement du bâtiment principal situé 116, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

076-03-25 **Demande de modification au règlement de zonage – 32, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot 4 635 673)**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 32, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons

Numéro du lot : 4 635 673

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Demande de modification au règlement de zonage afin d'augmenter la longueur maximale des quais. L'objectif de cette demande est d'adapter la longueur autorisée en fonction de la profondeur de la colonne d'eau, permettant ainsi à tous les riverains d'amarrer divers types d'embarcations motorisées.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction a récemment été modifié pour autoriser des quais d'une dimension maximale de 8 mètres sur 2 mètres, pour une superficie totale de 20 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification est contraire aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Aubert ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette modification est difficilement applicable en raison de la variabilité de la mesure de la colonne d'eau, influencée par les précipitations, les saisons et le contrôle artificiel du niveau du barrage ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, il est résolu que le Comité consultatif d'urbanisme **ne recommande pas** au Conseil municipal d'adopter la modification du règlement de construction concernant les quais, pour les raisons suivantes :

1. **Difficulté d'application réglementaire** : La profondeur de la colonne d'eau fluctue en fonction des précipitations, des saisons et du contrôle artificiel du niveau d'eau. Ainsi, lors de périodes de basses eaux, comme au printemps 2024, plusieurs propriétaires pourraient vouloir allonger leurs quais, rendant l'application de la réglementation incohérente et complexe.
2. **Préservation de l'intégrité environnementale** : L'extension des quais dans le littoral pourrait avoir un impact négatif sur les écosystèmes aquatiques.
3. **Incohérence avec le plan d'urbanisme** : La demande va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme, notamment :

- Assurer la qualité de l'eau potable et la gestion efficace des eaux usées ;
- Protéger les rives, les littoraux et les zones inondables, en particulier autour du lac Trois Saumons et du lac Bringé ;
- Assurer une gestion durable du bassin versant du lac Trois Saumons.

DÉCISION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert n'autorise pas la modification demandée au règlement de construction concernant les quais.

077-03-25 **Demande de modification au règlement de zonage – 518, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot 4 635 832)**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 518, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons

Numéro du lot : 4 635 832

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Modification au règlement de zonage afin d'augmenter la largeur maximale des sentiers en matériaux inertes naturels sur les rives. Actuellement limitée à un (1) mètre, on souhaite faire passer cette largeur à trois (3) mètres pour mieux répondre aux besoins d'aménagement exprimés.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire permet aux propriétaires de retirer des ouvrages non conformes de la bande de protection riveraine et du littoral, contribuant ainsi à l'amélioration de l'état de santé du lac Trois Saumons ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est en adéquation avec les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Aubert ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette modification sera restreinte aux ouvrages dérogatoires situés en rive ou en littoral, et ne créera donc pas de précédent généralisé pour l'ensemble des riverains ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, il est résolu que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** au Conseil municipal d'adopter la modification du règlement de zonage afin d'autoriser des escaliers de trois (3) mètres de largeur en pierre naturelle dans la bande riveraine, uniquement lorsqu'un ouvrage dérogatoire existant est retiré.

Conditions applicables :

- Le sentier descendant vers le lac pourra être élargi jusqu'à trois (3) mètres uniquement dans le cadre du retrait d'un ouvrage en béton existant.
- Cette autorisation est accordée à condition que l'agrandissement du sentier permette une meilleure configuration de la descente, en remplaçant un escalier existant par une solution plus adaptée en matière d'accessibilité et de sécurité.
- Avant d'entreprendre les travaux, un permis de construction devra être obtenu.
- La demande devra être accompagnée de plans détaillés démontrant la conformité du projet aux conditions établies.

DÉCISION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert **autorise** la modification au règlement de zonage afin d'augmenter la largeur maximale des sentiers en matériaux inertes naturels sur les rives, faisant passer cette largeur à trois (3) mètres pour mieux répondre aux besoins d'aménagement des citoyens.

Attribution des contrats pour les travaux à l'Édifice Desjardins

Point d'information : Il reste quelques étapes à réaliser avant que le conseil puisse attribuer des contrats. La direction a bon espoir de respecter les délais annoncés lors de la conférence de presse du 15 janvier dernier.

LOISIRS ET CULTURE

078-03-25 Caravane créative – Autorisation d'un premier versement pour l'achat d'une scène mobile – Les Ateliers Balthazar

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une aide financière de 31 484 \$ dans le cadre du Fonds d'appui aux caravanes créatives de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT qu'un premier versement de 80 % de cette aide a été versé à la Municipalité à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que l'offre des Ateliers Balthazar de la ville de Québec a été acceptée et qu'il y a lieu de procéder à un premier versement pour que la production de cet équipement puisse commencer;

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la trésorière à procéder à un premier versement de 10 000 \$, plus taxes, auprès des Ateliers Balthazar.

079-03-25 Projet *Autour de la tour* – Mandat à la firme ASP Experts-Conseils pour les plans et devis du rehaussement de la tour d'observation

CONSIDÉRANT l'aide financière de 82 415 \$ obtenue dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), Volet 2, du ministère de l'Éducation du Québec pour le projet *Autour de la tour*;

CONSIDÉRANT l'engagement pris dans l'entente avec le Ministère de procéder à la plus grande partie des travaux de ce projet, consistant à rehausser la tour d'observation d'un étage, d'ici le 31 mars 2026;

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'acceptation de l'offre de services professionnels de la firme ASP Experts-Conseil pour la production des plans et devis du rehaussement de la tour d'observation.

080-03-25 Bibliothèque – Déjeuner et cadeau pour le départ d'une bénévole

CONSIDÉRANT la contribution bénévole depuis octobre 2007 de Mme Rachel Grou aux activités de la Bibliothèque Charles-E.-Harpe, soit plus de 17 ans à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE Mme Grou cessera sous peu ses activités de bénévolat à la bibliothèque;

Il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise la responsable de la Bibliothèque Charles-E.-Harpe, M^{me} Nicole Fortin, à acheter d'un chèque-cadeau de 75 \$, dans un commerce de son choix, à remettre à M^{me} Rachel Grou en guise de reconnaissance pour son excellent travail de bénévolat accompli depuis plus de 17 ans à la bibliothèque municipale.

QUE le conseil municipal adresse ses sincères remerciements à Mme Grou pour son dévouement et sa constance tout au long de ses années de bénévolat à la Bibliothèque Charles-E.-Harpe.

Il est également résolu

DE PAYER un déjeuner de l'équipe des bénévoles en guise de reconnaissance générale et pour souligner le départ de Mme Grou.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

LEVÉE DE LA SÉANCE

081-03-25 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 11.

GHISLAIN DESCHÊNES
Maire

ANNE-MARIE DION
Directrice générale et greffière-trésorière